

Mon organisme devrait-il présenter une demande?

Le but est de fournir une aide financière à court terme aux magazines et journaux communautaires canadiens (non-quotidiens) pour la relance du secteur qui continuent d'être touchés par la pandémie COVID-19. Le volet fournira des fonds pour l'année fiscale 2021-2022 aux éditeurs qui ont une diffusion gratuite ou un faible niveau de tirage payée, ou qui sont publiés en format numérique. **Si votre organisme répond aux critères ci-dessous, vous pourriez avoir droit au soutien financier :**

Votre organisation est canadienne et publie un



OU



Vous ne devez pas recevoir du financement provenant



du **Fonds du Canada pour les périodiques (volet Aide aux éditeurs)**, ou de fonds d'autres programmes liés au COVID-19 pour couvrir les mêmes coûts.

Votre organisation doit

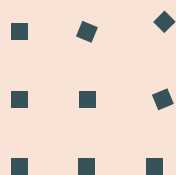


ET



avoir son lieu d'affaires principal au Canada

Votre périodique doit



être rédigé, conçu, assemblé et publié au

CANADA

être publié au moins jusqu'au



contenir une moyenne d'au moins



de contenu rédactionnel canadien*

et avoir un maximum de



de contenu publicitaire

*Information

Le contenu rédactionnel canadien comprend des textes et des images créés ou traduits par un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada. Le contenu rédactionnel traduit par un citoyen ou un résident permanent du Canada sera considéré comme étant du contenu canadien s'il est traduit dans une des deux langues officielles et que la traduction n'en modifie pas la nature. Les périodiques ethnoculturels doivent contenir une moyenne d'au moins 50 % de contenu rédactionnel canadien.

Les publications numériques doivent

- ✓ générer des revenus
- ✓ avoir une fonction rédactionnelle où le nom du rédacteur en chef est affiché
- ✓ contenir plus de 50 % de contenu éditorial
- ✓ présenter un contenu rédactionnel rédigé par plus d'une personne
- ✓ maintenir un calendrier de publication régulier dans lequel la majorité du contenu éditorial change au moins deux fois par période de 12 mois
- ✓ présenter un en-tête clair ou une page de contacts répertoriant l'éditeur, le rédacteur en chef et l'adresse postale de la publication

Les publications imprimées doivent

- ✓ avoir un moyen de diffusion vérifiable
- ✓ paraître sous un même titre et en numéros successifs à une fréquence de 2 à 56 numéros par an, y compris les numéros spéciaux

Vous pourriez être admissible au financement!

La date limite est le 29 novembre 2021

PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE SANS TARDER!

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/fonds-periodiques/mesures-speciales-journalisme.html>

Communiquez avec Patrimoine canadien

Courriel : PCH.info-info.PCH@pch.gc.ca

Téléphone : 819-997-0055 • 1-866-811-0055 (sans frais)

Lignes téléphoniques sans frais pour toutes les régions, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE)

ATS : 1-888-997-3123

(pour les personnes qui sont sourdes, malentendantes ou affectées d'un trouble de la parole)